



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2024/20 de la commission du 12 décembre 2023, portant sur le non-renouvellement de l'approbation de la substance active S-métolachlore,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **BASAR***

de la société GALENIKA-FITOFARMACIJA d.o.o.

numéro de dossier n°2024-0642

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active s-métolachlore par le règlement d'exécution (UE) 2024/20 du 12 décembre 2023,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France, à compter du 23 avril 2024**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	BASAR SILUETA METGAL
Type de produit	Générique
Titulaire	GALENIKA-FITOFARMACIJA d.o.o. Trzaska cesta 515 SI-1351 BREZOVICA PRI LJUBLJANI Slovénie
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	960 g/L - S-métolachlore
Numéro d'intrant	657-2019.01
Numéro d'AMM	2210203
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait pour les usages encore autorisés au 22 avril 2024	
Date de retrait	23/04/2024
Date limite pour la vente et la distribution	23/06/2024
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	23/07/2024

A Maisons-Alfort, le 08/04/2024

DocuSigned by:
Benoit Vallet
D818E1A2D45D49F...

Directeur général
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)